

CESSION DU SFT À L'EX-CONJOINT(E) N'APPARTENANT PAS À LA FONCTION PUBLIQUE (annexe 2)

Conditions pour prétendre à la cession du SFT :

- L'ex-conjoint doit assurer la charge effective et permanente des enfants et en avoir la garde exclusive
- L'ex-conjoint ne doit pas être agent public/fonctionnaire lui-même ou être en union avec un agent public / fonctionnaire

Je soussigné(e) demande que le supplément familial de traitement soit versé à mon ex-conjoint(e) à compter du

1 - Identification de l'agent

NOM D'USAGE : NOM DE NAISSANCE :
 PRÉNOM : N° INSEE (S.S.) :
 GRADE ET DISCIPLINE :
 ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :

2 - Identification de l'ex conjoint(e) avant la charge effective et permanente du (ou des) enfant(s)

NOM D'USAGE : NOM DE NAISSANCE :
 PRÉNOM :
 PROFESSION :
 ADRESSE DU DOMICILE :
 TELEPHONE :

Concernant le ou les enfants à la charge de l'ex-conjoint(e) suivant(s) :

NOM et PRÉNOM	Date de naissance

Pièces à joindre à la demande de cession du SFT :

- **Relevé d'identité bancaire** (format BIC IBAN)
- **Justificatif de domicile récent**
- **Attestation CAF** à partir de deux enfants
- **Déclaration de situation familiale**
- **Copie du jugement ou de la convention de divorce qui précise le mode de garde des enfants**
- **Attestation employeur du bénéficiaire et de son conjoint, le cas échéant**

L'ex-conjoint bénéficiaire s'engage à informer l'administration gestionnaire de son ex-conjoint de toute modification dans sa situation familiale et professionnelle susceptible de modifier les droits au reversement du SFT (situation des enfants, nouvelle union,...). L'ex-conjoint bénéficiaire est soumis annuellement au contrôle du versement du SFT par l'administration et doit transmettre les justificatifs demandés. A défaut, la cession sera suspendue.

Date et signature de l'agent public qui cède le SFT :	Date et signature de l'ex-conjoint non agent public qui bénéficie de la cession du SFT :	Visa et cachet du service gestionnaire de l'agent public :